

AFFAIRE N° 10

OBJET - Mise à disposition du Département du domaine public d'assiette devant recevoir la construction d'un théâtre de 300 places au Grand Marché.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

Par délibération en date du 14 OCTOBRE 1982, le Conseil Municipal de Saint-Denis avait émis un avis favorable sur le projet de construction d'un théâtre de 300 places dans l'enceinte du Grand Marché de Saint-Denis et sur la délégation de la maîtrise d'ouvrage au Département.

Cette opération prenait en compte l'opportunité nouvelle offerte par le Ministère de la Culture de le voir financer, à hauteur de 50 % et à Saint-Denis, trois importants projets culturels :

- * une salle de spectacles de 1 000 places à Champ Fleuri ;
- * la réfection des bâtiments du C.R.A.C. au Jardin de l'Etat ;
- * une salle de théâtre de 300 places au Grand Marché.

De fait, ce dernier projet était financé de la façon suivante : Etat 50 %, Département 25 %, Commune 25 %.

Les subventions de l'Etat et du Département étant immédiatement disponibles et afin de ne pas retarder, pour des raisons financières évidentes, le démarrage des travaux, il conviendrait de passer une convention de mise à disposition du terrain d'assiette avec le Département, qui sera à la fois le maître d'ouvrage et le gestionnaire de ce théâtre. Les grands axes de cette convention seraient les suivants :

- * Mise à disposition du terrain d'assiette de 700 m2 environ au Département aux fins de construction et de gestion, pour une durée de 45 ans et à titre gratuit, la Commune de Saint-Denis restant propriétaire de son domaine public, seule l'affectation en étant changée et la gestion transférée.
- * Intégration de droit des constructions du théâtre, au terme des 45 ans, dans le patrimoine de la Commune qui en retrouve aussi la gestion.
- * Participation de la Commune, pour des raisons tenant à son engagement financier dans l'opération et à la nécessaire harmonisation des activités diverses devant cohabiter dans un même lieu (animation, commerces ...) à l'organe d'administration du théâtre.
- * Accord préalable obligatoire de la Commune en cas de changement de destination de la salle ; restitution du bâtiment au cas contraire.

En conséquence, je vous demande d'accepter de modifier l'affectation --culturelle et non plus commerciale-- de la partie du domaine public d'assiette et de m'autoriser à passer la convention précitée avec le Département.

*

M. Marc GERARD - Les Commissions Cadre de Vie, Temps Libre, Affaires Economiques et Finances sont favorables.

... / ...

M. Marcel HOARAU - Vous vous êtes déjà prononcé sur la construction d'un théâtre de 300 places au Grand Marché.

Aujourd'hui, il s'agit de prendre toutes dispositions nécessaires afin de permettre la mise à disposition du terrain au Département pour que l'opération puisse se faire.

La Mairie préservera ses droits et il y aura un accord obligatoire entre la Commune et le Département.

Dr Gilbert GERARD - Qu'est-ce que vous voulez dire par la phrase suivante : "je vous demande d'accepter de modifier l'affectation culturelle". On ne peut pas le modifier puisqu'elle n'existe pas encore..

M. SANTONI - Je vous précise que la portion de phrase se trouve entre deux tirets.

M. Marcel HOARAU - Je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTE A LA MAJORITE

1 voix contre
1 abstention

*

* *

*Reçu à la Préfecture
le 22/10/1983*